



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

République tchèque

Information transmise par: Association tchèque des Barreaux (Česká advokátní komora - ČAK)

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en République tchèque

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI	
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI	
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?		<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au Barreau (si le diplôme a été obtenu à l'étranger, le profil du candidat est examiné par le comité consultatif du Barreau pour l'évaluation des qualifications en droit-«le comité», dont les membres sont des juristes occupant des fonctions de haut niveau au sein de la communauté académique, doyens de facultés et vice-recteurs d'universités). • Apprentissage – période (3 ans) durant laquelle tous les avocats stagiaires doivent suivre une formation professionnelle encadrée par un avocat, une société ou une société étrangère. Ce stage leur offre la possibilité de travailler sous la supervision d'un avocat expérimenté afin d'acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires à la pratique du droit. • Examen (organisé par l'Association des Barreaux tchèques) • Honorabilité

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

Les examens suivants sont considérés comme équivalents à l'examen du Barreau:

- examen des professions judiciaires;
- examen de la magistrature;
- examen unifié de la magistrature;
- examen unifié de la magistrature et du Barreau;
- examen d'aptitude des procureurs;
- examen final des membres du ministère public (**státní zastupitelství**);
- examen des arbitres;
- examen des notaires;
- examen des [huissiers de justice](#)

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Conformément à l'article 5(1)(c) de la loi n° 85/1996 Sb. du 13 mars 1996 relative à la profession d'avocat , telle que modifiée, «sur demande écrite, le Barreau inscrit au tableau toute personne ayant, notamment, accompli l'apprentissage professionnel des avocats stagiaires pendant au moins 3 ans ».
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: Au moins 3 ans
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès		<ul style="list-style-type: none"> • L'Association tchèque des Barreaux organise les formations obligatoires pour les avocats stagiaires • Formation professionnelle au sein d'un cabinet d'avocats ou d'une société tchèque ou étrangère en vue d'acquérir les connaissances requises et l'expérience de la profession (sous la supervision d'un avocat)
Forme de la période d'accès		<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats; et • Formation visant à acquérir des compétences non juridiques; et • Formation visant à acquérir des compétences juridiques
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle/validation du diplôme • Examen de la demande écrite • Entretien (préalable au stage dans un cabinet d'avocats) <p>Après examen de leur demande, les candidats sont inscrits au tableau des avocats stagiaires du Barreau.</p>

Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	<p>Des cours sont organisés par le Barreau. Le contenu et la qualité des cours dépend essentiellement du responsable de la formation (un avocat), ainsi que de son expertise en la matière.</p> <p>Formation initiale (séminaires obligatoires pendant le stage) Matières sur lesquelles portent les séminaires obligatoires du Barreau:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 séminaires d'une demi-journée en droit privé • 6 séminaires d'une demi-journée en droit public • 6 séminaires d'une demi-journée en droit pénal • 2 séminaires d'une demi-journée consacrés aux relations avec la clientèle, aux contrats et aux compétences nécessaires à la pratique du droit) • 12 séminaires d'une demi-journée portant sur des matières facultatives
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	NON	<p>La formation en droit de l'UE dépend de l'expertise du responsable de la formation. Les séminaires obligatoires du Barreau abordent généralement certains aspects du droit de l'UE et le droit tchèque est fortement influencé par le droit de l'Union. De nombreux séminaires facultatifs en droit de l'UE sont également proposés.</p>
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Examens écrits • Examens oraux
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON Aucune formation continue/spécialisée n'est prévue.	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	NON	La formation continue n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau.

		<p>C'est à l'avocat qu'il appartient de se spécialiser dans certaines matières et de sélectionner les formations les plus pertinentes pour l'exercice de sa profession.</p> <p>Un avocat peut être inscrit au tableau en tant qu'«avocat généraliste», mais il existe également une liste de 61 spécialisations publiée par le Barreau.</p>
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?	S/O	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	S/O	L'Association tchèque des Barreaux ne dispose pas de chiffres officiels.
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées		<p>Aucune accréditation n'est prévue pour les formateurs.</p> <p>Toutefois, des formations sont proposées par l'Association tchèque des Barreaux, par des universités, par des juges et par des avocats sollicités à cette fin, ainsi que par d'autres prestataires privés (tels que l'Agence BOVA, qui organise des formations pour adultes depuis 1991. Elle travaille en collaboration avec des experts de haut niveau dans le domaine du droit commercial, de la procédure, du droit pénal, du droit de la construction, du droit social et administratif, ainsi qu'avec des spécialistes dans d'autres matières.</p>

	<p>Elle est agréée par l'International Education Society, située à Londres, et les participants peuvent obtenir le certificat international de l'IES.</p> <p>Les avocats tchèques sont libres de suivre les activités de formation organisées par divers prestataires.</p>
<p>Activités et méthodes</p>	
<p>Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée</p>	<p>S/O</p> <p>Participation à des activités de formation dispensées dans d'autres États membres:</p> <p>La formation continue n'étant pas obligatoire, il n'existe pas de système spécifique d'évaluation de la participation à des formations organisées dans d'autres États membres. Les avocats sont libres de participer à de telles activités.</p>
<p>5. Contrôle des activités de formation</p>	
<p>Structures assurant le contrôle des activités de formation continue</p>	<p>Il n'existe pas de système de contrôle en République tchèque</p> <p>Toutefois, l'Association tchèque des Barreaux étant la principale structure chargée d'organiser les formations continues facultatives, elle évalue ses propres activités sous l'angle des avocats participants, des besoins exprimés par ceux-ci, des lacunes au niveau de l'offre, etc.</p>
<p>Procédure de contrôle</p>	<p>S/O</p>

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)